

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Elisabeth PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juin 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-6013/19/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation portuaire du port de la Pointe Rouge de Marseille - périmètre 3 consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge

MET 19/10692/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres Ouest Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Port de la Pointe Rouge à Marseille au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Dans un souci d'ajustement des conditions d'exécution techniques et financières du contrat, de simplification des relations entre délégant et délégataire, et dans l'objectif de permettre au délégataire de commencer la réalisation des aménagements nécessaires à la bonne prise en charge des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques 2024, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant pour une modification des conditions du contrat.

Ces modifications interviennent dans le cadre de l'article 41 du contrat de DSP qui prévoit le réexamen des conditions financières dans les cas où, des aménagements aux conditions d'organisation, de gestion et d'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre, au programme d'investissements ou au plan stratégique seraient arrêtés (notamment déplacements de bateaux, acquisition de matériel, sécurité des plans d'eau, utilisation de terre-pleins, etc.) pour la période de préparation des Jeux Olympiques 2024 et la tenue des épreuves.

Ainsi, il est prévu de réaliser une extension du périmètre géré par le délégataire jusqu'à la zone de stationnement mitoyenne de l'actuel périmètre et comportant une zone de mise à l'eau. Ladite zone ne faisant pas l'objet à ce jour d'un entretien suffisant, génère des troubles quant à l'accès à la mer et à la bonne gestion du port. Le projet a ici pour objet de restaurer l'espace et d'y adjoindre une gestion afin de favoriser l'arrivée et la mise à l'eau de plaisanciers. Ce même espace, du fait de sa restauration, constituera un point d'accès à la mer au cœur de la préparation des épreuves olympiques et dont l'espace serait à même d'accueillir plusieurs équipes, c'est pourquoi la gestion de celui-ci apparaît aujourd'hui centrale.

Cet avenant a également pour objet l'ajustement de délais de transmission de documents entre le délégataire et le délégant et l'intégration de la possibilité d'une variation de 20% des tarifs pour les activités économiques, permettant d'utiliser les tarifs comme critères pour les mises en concurrence au sein du périmètre délégué.

Le projet de restauration de l'espace ainsi que sa gestion représentent une variation des recettes d'exploitation de 5,25% sur la durée de la délégation de service public.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juin 2019

Conformément à l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique, la modification étant inférieure à 10 % ne peut être qualifiée de substantielle. Le présent avenant peut être régulièrement approuvé.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- Le projet d'avenant n° 1 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation d'une partie du port de la Pointe-Rouge de Marseille – périmètre 3 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire, celle-ci s'est notamment substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des 24 ports de plaisance situés sur le territoire Marseille-Provence ;
- Que la gestion et l'animation du port font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port.
- Que l'actuel contrat de délégation de service public consenti à l'YCPR nécessite d'être modifié par voie d'avenant pour permettre la bonne réalisation des missions de service public ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation portuaire du port de la Pointe Rouge de Marseille – périmètre 3 consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge ci-annexé.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juin 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ